

ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES LICENCE
--

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE

DOMAINE : *ALL - ARTS, LETTRES, LANGUES*

MENTION : Lettres

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : L1 – L1 Aménagement – L2 LM – L2 LCN – L3 LM – L3 MEEF – L3 LCN

Code(s) étape Apogée : 1LT1 – 1LT01 – 1LT2 – 1LTL3 – 1LTP3 – 1LTC3

2. REGLES DE COMPENSATION

Rappel MCC générales

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI NON

➤ **Si compensation spécifique, définir ci-dessous les règles de calcul :**
(Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, Compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note,....)

<p>La formation ne comporte pas d'UE ne faisant pas partie d'un BCC. Tous les BCC sont compensables entre eux, sur l'ensemble d'une seule année universitaire. Si la moyenne de l'ensemble des BCC d'une année est égale ou supérieure à 10, alors l'année est considérée comme validée. La formation ne comporte pas d'UE non compensable.</p>
--

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC.

➤ **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :**
(Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette)

Le passage à l'année immédiatement supérieure est autorisé dès lors que **la moyenne de tous les BCC (compensables entre eux) de l'année est égale ou supérieure à 10.**
Dans le cas contraire, un passage dérogatoire peut être proposé à l'étudiant.e **si seulement sa moyenne annuelle est égale ou supérieure à 9 ET qu'au moins 45 ECTS (sur 60) ont été validés dans l'année.** Alors, l'étudiant.e se voit proposer un contrat pédagogique par le ou la responsable de formation, avec aménagement d'emploi du temps. Ce contrat stipulera explicitement que l'assiduité aux UE qui restent à rattraper dans l'année inférieure est impérative et prépondérante.

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

L'assiduité est obligatoire. Trois absences non justifiées entraînent obligatoirement la défaillance (« DEF ») de l'étudiant.e. Les étudiant.e.s qui n'auront pas effectué tous les travaux du contrôle continu se verront attribuer la note de 0/20 aux devoirs non rendus et aux oraux non présentés. En cas d'absence justifiée, il appartient à l'enseignant de juger de la possibilité de proposer un délai, ou un rattrapage, mais ce n'est en aucun cas une obligation. La session 2 (de rattrapage) est prévue pour remédier à ce type de situation.

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI NON

Préciser sous quelle forme est organisée la seconde chance (type d'évaluation, matières à repasser, à conserver...) le cas échéant, sinon mise en place par défaut de la seconde session

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :
FI FA FC
- Organisation des études :
Alternance possible en L3 LCN Stage facultatif en L2 LM et L2 LCN ;
obligatoire dans tous les parcours de L3 (sauf dans le cas d'une alternance en L3 LCN)
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?
Oui Non

Si oui lesquels ? Contrôle continu intégral pour la FA en L3 LCN.

- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?
 en cours de semestre
 entre les 2 sessions de contrôle des connaissances
- Si oui, lesquelles ?

Parcours « Aménagement Réussite » en L1 (« LETA1 » de Parcoursup ») ; Tutorat proposé à tout.e.s les étudiant.e.s de chaque année ; Tutorat spécifique en L3 LCN

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

Chaque UE validée l'est définitivement.

Le **S1** est évalué entièrement **en contrôle continu** (pas d'examen terminal).

En L1 « Aménagement Réussite », les étudiant.e.s n'ayant pas obtenu une **note égale ou supérieure à 9/20 à l'UE 16C** pourront se voir refuser le **redoublement**, si le ou la responsable de formation juge cette décision nécessaire.

Pour les étudiant.e.s en **alternance du L3 LCN**, l'évaluation s'effectue en **contrôle continu intégral** (pas d'examen terminal).

Tout au long de la Licence, les UE de langue (anglais) sont évaluées entièrement en contrôle continu, ainsi que certaines UE de spécialité dans les parcours de L3 (voir la maquette pour le détail).

Les **UE complémentaires** (dont le calcul est surnuméraire aux 180 ECTS de la Licence) permettent l'acquisition d'un **supplément au diplôme**. Elles n'entrent pas dans le calcul des moyennes de la Licence.